

Hugo MARQUIS

Responsable des affaires juridiques et financières et du suivi de la DSP

06 01 70 45 97

hugo.marquis@seneo.fr

CONVOCATION

Nanterre, le 23/09/2022

Objet : Comité syndical n° 12 du 30 septembre 2022

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel

Vendredi 30 septembre 2022 à 17h30

304 rue Paul Vaillant-Couturier, 92000, Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022
2. Délibération relative au mode de publicité de plusieurs actes de Sénéo
3. Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
4. Délibération relative à l'approbation du Rapport Annuel du Délégué 2021
5. Délibération relative au remplacement d'un membre de la Commission de Contrôle Financier (CCF)
6. Délibération relative à la modification de certains titres d'emplois et grades d'emplois
7. Délibération relative à la modification du tableau des effectifs
8. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022
- PJ3. Projet de RPQS
- PJ4. Synthèse du RPQS
- PJ5. Procès-verbal de la CCSPL
- PJ6. RAD
- PJ7. Procès-verbal de la CCF
- PJ8. Fiche de poste « Chargé de missions Ressources, Moyens et Méthode »
- PJ9. Projets de délibérations à adopter

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Joslane FISCHER

Président





Pôle des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI Monsieur Jean-Marc LEMBERT, délégué suppléant

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **17**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 11 juillet 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 11 juillet 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



Josiane FISCHER
Président

Pôle des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_31

ELECTION DU MODE DE PUBLICITE DE PLUSIEURS ACTES DU SYNDICAT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis. 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'à compter le 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique sur leur site internet ;

Considérant que les syndicats mixtes fermés, tels que Sénéo, bénéficient cependant d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Considérant que ces modalités de publicité reposent sur les trois choix suivants : publicité du syndicat par affichage sur son siège, publicité du syndicat par publication sur papier à son siège ou publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet ;

Considérant que la diffusion sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site internet de Sénéo s'avère être le moyen de publicité le plus efficace ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Décide que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera désormais assuré sous forme électronique sur le site internet de Sénéo.


Josiane FISCHER
Président



Direction Générale
Qualité du service
RPQS

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_32

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 (RPQS) SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5211-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2021 élaboré conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la présentation du RPQS faite en séance ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2022 ;

Considérant que le CGCT impose aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale la présentation au sein de leurs assemblées délibérantes d'un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires sur le prix et la qualité du service ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.



Josiane FISCHER

Président



Direction Générale
Suivi de la DSP
Rapport Annuel

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_33

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021 (RAD) SUITE À L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET AU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS



RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER
-----------------	-------------------------

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.5211-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8 L.2224-5, et L.5721-1 à L.5722-11, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2021 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2022 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 16 septembre 2022 ;

Considérant que le RAD remis par le délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

Considérant que ce contrôle a suscité des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les remarques et demandes de précisions émises par Sénéo ;

Considérant que, tant la CCSPL que la CCF ont émis un avis favorable sur le RAD, à l'unanimité de leurs membres ;

Considérant que la CCF a pu, sur la base d'une analyse approfondie du RAD et du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation, formuler des recommandations pour l'avenir du service ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.



Josiane FISCHER
Président



Instances

Commission de Contrôle Financier

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022_34

REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **12** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2222-1 à R.2222-6 ;

Vu la délibération n° 2020_07 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF), à l'élection de ses membres et à l'adoption de son Règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022-26 du 11 juillet 2022 relative à l'élection de Madame Josiane Fischer en tant que Président de Sénéo ;

Vu le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCF de Sénéo ;

Vu le Règlement intérieur des instances et notamment son article 11 ;

Considérant que Madame Josiane FISCHER avait été proclamé membre titulaire de la Commission de Contrôle Financier (CCF) par délibération n°2020_07 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à la délibération précitée, la CCF est composée, en plus du Président de Sénéo, de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant qu'à la suite de l'élection de Madame Josiane FISCHER en tant que Président de Sénéo, un membre titulaire de la CCF doit être remplacé ;

Considérant que les membres de la CCF sont élus selon un mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf en cas d'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin public ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CCF en cours de mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L2121-22 du CGCT ;

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer Mme Josiane FISCHER et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. Pascal PELAIN ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,

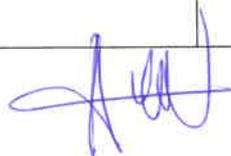
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Proclame l'élection de M. Pascal PELAIN comme nouveau membre titulaire de la CCF en remplacement de Mme Josiane FISCHER.

Article 2 : La nouvelle composition de la CCF s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Imed AZZOUZ	Pascal PELAIN
Membres suppléants	Catherine MORELLE	Sylvie MARIAUD	Samia GASMI



Josiane FISCHER

Président





Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_35

MODIFICATION DE CERTAINS TITRES D'EMPLOIS ET GRADES D'EMPLOIS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2022 à 17H30** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2022**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°191212-2 du 12 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant de manager ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les spécificités techniques des différents postes au tableau des effectifs nécessitent de qualifications précises ainsi qu'une évolution nécessaire des catégories et cadres d'emplois de chaque poste.

Le Président propose de modifier l'intitulé de l'emploi d'assistante manager (délibération n°191212-2) en chargé de mission « Ressources, Moyens et Méthodes » et de l'ouvrir aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi d'assistante manager en chargé de mission « Ressources, Moyens et Méthodes ».

Article 2 : Décide que l'emploi de chargé de mission « Ressources, moyens et méthodes » est ouvert aux agents relevant de la catégorie A aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au

contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de Sénéo si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Josiane FISCHER

Président

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 À 17H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2022_36

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à M. BULTEAU</i>
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Thierry DENOIS, délégué suppléant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, <i>pouvoir à MME FISCHER</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Amirouche LAIDI

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE



Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL, déléguée suppléante
BOIS-COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
COLOMBES	Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER, <i>pouvoir à MME MASSARD</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
COLOMBES	Madame Samia GASMI Monsieur Maxime CHARREIRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget de l'Établissement Public Sénéo ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Comité Syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de ses services ;

CONSIDERANT les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citovenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		14	13		1

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

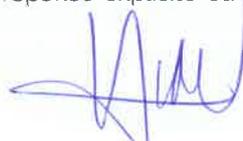
Article premier : Adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Responsable des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Responsable adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'opération	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché	Responsable des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		14	13		1

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Josiane FISCHER
Président